

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 8 février 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
02.02.2024
Date d'affichage
02.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. CONVERSY Éric, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie, Mme Marie DUNOYER, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon, M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand, M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,

A été nommé secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric

Délibération n° 2024.001

Objet de la délibération

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES

Considérant que la commission de délégation de service public (CDSP) a été instituée par la délibération du Conseil municipal n°2021.42 en date du 8 avril 2021 ;

Considérant qu'à l'issue de la délibération du 8 avril 2021, la composition initiale de la commission de délégation de service public était la suivante :

- En qualité de membres titulaires,
 - M. Martin GIRAT
 - Mme Karine LENOIR DENARIE
 - M. Jean-Philippe PINARD
- En qualité de membres suppléants,
 - Mme Béatrice REVEL
 - M. Alexi POLONIA
 - M. Gilles SERAPHIN

Considérant qu'au cours de l'année 2023, plusieurs élus membres de la commission de démission de leur mandat de conseiller municipal :

- Mme Béatrice REVEL le 13 février 2023, notamment membre suppléant de la CDSP,
- Mme Karine LENOIR DENARIE le 1^{er} avril 2023, notamment membre titulaire de la CDSP,
- M. Alexi POLONIA le 1^{er} juillet 2023, notamment membre suppléant de la CDSP ;

Considérant qu'afin de permettre le bon fonctionnement de cette commission, et ainsi assurer la bonne administration des affaires de la Commune, il convient de procéder renouvellement de celle-ci étant donné qu'au moins la moitié des postes doivent être pourvus ;

Considérant que la composition de la CDSP et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, lequel prévoit les dispositions suivantes :

- Le Maire ou son représentant en est président ;
- Trois membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; étant précisé qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;
- Le Comptable de la Commune et le représentant du Ministre chargé de la concurrence, avec voix consultative, lorsqu'ils sont invités par le président de la commission ;
- Éventuellement, avec voix consultative, les personnalités ou un ou plusieurs agents de la Commune désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ;

Considérant que, conformément à la jurisprudence en la matière, il y a lieu de procéder, dans une première délibération, à la fixation des conditions de dépôts des listes dans les conditions fixées à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à cette fin, il est proposé au Conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes suivantes :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléant ;
- Les listes pourront être déposées sur le bureau du Maire, Président de séance, jusqu'à l'appel du point de l'ordre du jour relatif à la désignation des membres de la commission de délégation de service public ;
- Le dépôt d'une liste unique est possible dès lors qu'il est précisé qu'elle résulte de la volonté de constituer une liste unique d'union des différentes composantes politiques de l'assemblée délibérante ;
- Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôts précitées sera déclarée irrecevable ;

Considérant que, dans un souci de sécurité juridique, les personnes qui sont susceptibles d'être considérées comme étant intéressées, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, aux affaires qui seront traitées dans le cadre de la commission de délégation de service public, ne doivent pas faire acte de candidature (article 432-12 et 432-14 du code pénal portant respectivement sur la prise illégale d'intérêts et sur les atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession).

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et D.1411-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021.042 en date du 8 avril 2021 portant désignation des membres de la commission de délégation de service public ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **FIXE** comme suit les conditions de dépôt des listes :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges (moins de 3 suppléants) ;
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
 - Les listes pourront être déposées sur le bureau du Président, président de séance, jusqu'à l'appel du point de l'ordre du jour relatif à la désignation des membres de la CDSP ;
 - Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôts précitées sera déclarée irrecevable ;
- **DÉCIDE** que la remise des listes devra être remise à la prochaine séance du Conseil municipal programmée le 21 mars 2024 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Simon BÉERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.